B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° ST-26-196

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN ÉTANG CHAILLET ET RUE DE CHAMPBLANC – TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de BOURBON-LANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 et R. 417-10 à R. 417-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 12 novembre 2026 présentée par la société THIVENT SAS, sise 630, route de La Clayette, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, sollicitant un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux de décaissement et de purge de la chaussée existante, chemin Étang Chaillet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 16 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, au droit du chantier situé chemin Étang Chaillet.

Article 2 : À compter du lundi 16 novembre 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin Étang Chaillet, au droit du chantier.
L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre, dans la mesure du possible, l'accès des riverains et des services de secours, en fonction des contraintes liées à l'avancement du chantier.

Article 3 : À compter du lundi 16 novembre 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue sur une chaussée rétrécie, au niveau du croisement de la rue de Champblanc et du chemin Étang Chaillet.
Le passage des véhicules sera réglementé par un alternat manuel, assuré par du personnel habilité de l'entreprise intervenante, en fonction de l'avancement du chantier et des nécessités de circulation.

.../...

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche

B/L

VILLE DE
BOURBON-LANCY
- 71140 -

N° ST-26-196

ARRÊTÉ

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie relative à la signalisation temporaire, sera mise en place et entretenue par la société THIVENT SAS, qui sera responsable de sa maintenance pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 4.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction aux dispositions relatives au stationnement et à la circulation pourront faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BOURBON-LANCY.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de BOURBON-LANCY,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 12 novembre 2026.

Pascal SEURE

Maire de Bourbon-Lancy

Mairie de BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affiche